



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL

Conseil du 11 septembre 2017

Délibération n° 2017-2050

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

commission (s) consultée (s) pour avis :

commune (s) :

objet : Mise à disposition du portail dématérialisé des services pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Application CART@DS - Signature de la convention avec les partenaires

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Rapporteur : Monsieur le Conseiller délégué Longueval

Président : Monsieur David Kimelfeld

Nombre de conseillers en exercice au jour de la séance : 165

Date de convocation du Conseil : mardi 29 août 2017

Secrétaire élu : Madame Elsa Michonneau

Affiché le : mercredi 13 septembre 2017

Présents : MM. Kimelfeld, Grivel, Mme Bouzerda, M. Bret, Mme Vullien, M. Brumm, Mme Picot, MM. Le Faou, Abadie, Crimier, Philip, Galliano, Mme Dognin-Sauze, MM. Colin, Charles, Mmes Geoffroy, Laurent, Gandolfi, M. Barral, Mme Frih, M. Claisse, Mme Vessiller, MM. George, Kabalo, Képénékian, Mmes Frier, Cardona, MM. Vincent, Rousseau, Desbos, Mme Glatard, MM. Longueval, Pouzol, Barge, Eymard, Mme Rabatel, MM. Bernard, Pillon, Mmes Panassier, Baume, MM. Calvel, Sellès, Suchet, Veron, Hémon, Mme Belaziz, MM. Jacquet, Chabrier, Mmes Peillon, Jannot, M. Vesco, Mme Ait-Maten, M. Artigny, Mme Balas, M. Barret, Mmes Basdereff, Beautemps, MM. Berthilier, Blache, Blachier, Boudot, Boumertit, Bousson, Bravo, Broliquier, Mme Brugnera, M. Buffet, Mme Burricand, MM. Cachard, Charmot, Mme Cochet, MM. Cochet, Cohen, Compan, Mme Corsale, M. Coulon, Mmes Crespy, Croizier, M. Curtelin, Mme David, M. David, Mmes de Lavernée, de Malliard, MM. Denis, Dercamp, Devinaz, Diamantidis, Mmes El Faloussi, Fautra, MM. Forissier, Fromain, Gachet, Mmes Gailliout, Gardon-Chemain, MM. Gascon, Genin, Geourjon, Germain, Mme Ghemri, MM. Gillet, Girard, Gomez, Gouverneyre, Guillard, Mme Guillemot, MM. Guimet, Hamelin, Havard, Mme Hobert, M. Hugué, Mme Iehl, MM. Jeandin, Lavache, Mmes Le Franc, Lecerf, Leclerc, MM. Llung, Martin, Mmes Maurice, Michonneau, Millet, MM. Millet, Moreton, Moroge, Mme Nachury, MM. Odo, Passi, Mme Perrin-Gilbert, M. Petit, Mmes Peytavin, Piantoni, Picard, M. Piegay, Mmes Pietka, Pouzergue, MM. Quiniou, Rabehi, Rantonnet, Mme Reveyrand, MM. Roustan, Rudigoz, Mme Runel, M. Sannino, Mmes Sarselli, Servien, MM. Sturla, Uhlrich, Vaganay, Mme Varenne, MM. Vergiat, Vial, Vincendet.

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à Mme Bouzerda), Mme Poulain (pouvoir à M. Grivel), M. Aggoun, Mme Berra (pouvoir à M. Hugué), MM. Butin (pouvoir à M. Coulon), Casola, Collomb (pouvoir à M. Kimelfeld), Fenech (pouvoir à M. Guillard), Lebuhotel (pouvoir à M. Sturla), Roche (pouvoir à M. George), Sécheresse (pouvoir à Mme Varenne), Mme Tifra (pouvoir à M. Chabrier).

Absents non excusés : Mme Burillon.

Conseil du 11 septembre 2017**Délibération n° 2017-2050**

commission principale : urbanisme, habitat, logement et politique de la ville

objet : **Mise à disposition du portail dématérialisé des services pour l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS) - Application CART@DS - Signature de la convention avec les partenaires**

service : Direction générale déléguée au développement urbain et au cadre de vie - Direction des stratégies territoriales et politiques urbaines

Le Conseil,

Vu le rapport du 24 août 2017, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Depuis 2015, la Métropole de Lyon partage l'application CART@DS dédiée à l'instruction des demandes d'autorisations du droit des sols (ADS), avec les Communes. L'utilisation mutualisée de ce logiciel favorise la coopération entre les services des Communes et ceux de la Métropole dans les différentes phases d'instruction des dossiers relatifs au droit d'occupation des sols. Le logiciel CART@DS est mis à disposition des communes par convention signée avec chacune d'elles. A ce jour, 47 Communes utilisent l'application Cart@ds en direct et 11 Communes via un pôle instructeur.

Dans le cadre de l'instruction des ADS, les Communes et la Métropole de Lyon sont amenées à consulter des services extérieurs partenaires (par exemple ENEDIS, la SNCF, l'Architecte des Bâtiments de France, la Direction régionale des affaires culturelles, etc.).

Pour réduire les délais d'acheminement des documents et des courriers transmis entre les différents partenaires, les Communes et la Métropole, il est proposé de donner un accès aux partenaires au "portail dématérialisé des services" (module faisant partie du pack ADS mis à disposition des communes).

Cette proposition s'inscrit pleinement dans le projet de dématérialisation des processus d'instruction des ADS et ses points forts sont les suivants :

- le partage d'informations en temps réel entre tous les acteurs impliqués dans l'instruction des dossiers,
- une réduction des délais de consultation des services qui peuvent accéder à tout moment à l'ensemble des dossiers sur lesquels ils sont respectivement consultés,
- une réduction des délais de retour des avis émis par les services puisque ces avis seront instantanément enregistrés puis mis à disposition des instructeurs qui peuvent les réutiliser sans les ressaisir dans leurs arrêtés,
- une réduction des dossiers et des documents papiers transférés entre les acteurs puisqu'ils seront remplacés progressivement par des dossiers et des documents numériques accessibles depuis le portail,
- répondre aux nouvelles obligations réglementaires concernant le droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique,
- enfin, participer à la modernisation des services des administrations.

I - Mise à disposition gratuite de l'application

Le portail dématérialisé des services sera mis gratuitement à disposition de tous les partenaires qui seront volontaires pour l'utiliser et ainsi participer à l'instruction sous forme dématérialisée des ADS. Cette mise à disposition gratuite sera effectuée par internet, via le portail extranet de la Métropole, sous réserve d'un équipement matériel et d'un abonnement à un service de télécommunication adéquats par le partenaire.

La Métropole assurera la formation des utilisateurs qui feront partie des personnels des partenaires. Plusieurs formations sont organisées dans l'année pour les nouveaux arrivants amenés à utiliser l'application. Ces formations pourront être, le cas échéant, groupées. La Métropole assurera également l'assistance à l'utilisation, le conseil sur les bonnes pratiques, les évolutions de versions et la mise à jour des données référentielles.

II - Obligations du partenaire

En échange de la gratuité de la mise à disposition du portail dématérialisé des services, le partenaire s'engagera à souscrire aux obligations suivantes :

- retourner l'ensemble de ses avis à l'aide du portail dématérialisé des services,
- signaler toute anomalie dans l'application ou le processus de consultation des services afin que la Métropole puisse y remédier.

Chaque accord entre un partenaire et la Métropole sera formalisé dans une "convention de partenariat" qui décrira précisément les droits et les devoirs de chacune des parties. La convention sera signée pour une durée d'un an, reconductible tacitement.

A titre indicatif, la liste des partenaires susceptibles d'adhérer au portail "pack ADS", au jour de la présente délibération, est annexée en pièce jointe ;

Vu le lit dossier ;

Où l'avis de sa commission urbanisme, habitat, logement et politique de la ville ;

DELIBERE

1° - Approuve :

- a) - la mise à disposition du portail des services auprès des partenaires consultés dans le cadre de l'instruction des autorisations du droit des sols,
- b) - la convention de partenariat à passer entre la Métropole de Lyon et lesdits partenaires.

2° - Autorise monsieur le Président à signer ladite convention.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 13 septembre 2017.